



**R.E.L.A.I.S. Coop scrl-fs**  
Rocheft Economie Locale Associative Interactive & Solidaire  
*L'épicerie collaborative de Rocheft*

**Note d'information relative à l'offre d'actions de classe B par la société coopérative «R.E.L.A I.S. ».**

Le présent document a été établi par R.E.L.A.I.S. Coop.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorités des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 21/12/2022.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CASOÙ IL LE SOUHAITERAIT**

**Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une part du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

|  |  |
|--|--|
| <p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p> | <p>Risque lié à la localisation de l'épicerie : Le bâtiment est un bâtiment communal, qui sera entièrement rénové dans le courant de l'année 2023. Nous avons conclu une convention de mise à disposition à titre précaire avec la commune, pour une durée d'un an, reconductible de 6 mois en 6 mois jusqu'aux travaux. Le bâtiment sera transformé en "ateliers ruraux" dans le cadre du PCDR de Rochefort. Même si nous avons reçu une promesse orale de la commune, nous n'avons pas aujourd'hui l'assurance formelle de pouvoir encore disposer de l'entièreté de la surface du bâtiment après les travaux (il se pourrait que le bâtiment soit partagé entre plusieurs producteurs).</p> <p>Nous sommes en pourparlers avec la commune pour 1°) trouver un local pour la durée des travaux, 2°) obtenir l'assurance de pouvoir disposer de l'entièreté de la surface du bâtiment après les travaux. Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous chercherons alors dans les mois qui viennent un local à louer dans Rochefort. Dans tous les cas, nous devons faire face à des coûts de déménagement, que ce déménagement soit temporaire ou définitif.</p> <p>Risque de trop faible rentabilité : la marge que les petits producteurs peuvent laisser à l'épicerie est relativement faible, ce qui, sans un contrôle rapproché, pourrait mettre la rentabilité du projet en question. L'objectif étant de trouver un juste équilibre entre ne pas « écraser » le producteur et ne pas « profiter » du consommateur. Un monitoring des marges par filière de vente a été mis en place, afin de prendre rapidement des actions correctives (balance entre augmentation du prix de vente, diminution de la marge du producteur, et contrôle des frais fixes).</p> <p>Risque de diminution du chiffre d'affaires : l'augmentation du coût de la vie a un impact négatif sur la consommation en circuit-court, on constate un retour vers la grande distribution à bas prix</p> <p>Heureusement, la coopérative est fortement soutenue par les citoyens rochefortois, et elle est devenue incontournable dès qu'on parle de circuit-court ; nos clients sont fidèles, et l'engagement de beaucoup de rochefortois dans des initiatives de transition et dans une alimentation durable donne également beaucoup de confiance en l'avenir du modèle.</p> |
| <p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>         | <p>Relais a bénéficié d'une subvention de 30 000€ comme « pilote en économie sociale », qui vient à expiration le 31/12/2022. Il y aura des besoins en trésorerie pour l'année 2023 car les apports actuels et les subsides obtenus auront été utilisés pour financer le stock, les investissements et les pertes cumulées fin 2022.</p> <p>En octobre 2022, Relais coop a rempli un dossier dans le cadre de « bourses coopératives », en sollicitant un budget de 86000€. Cette subvention devrait permettre de passer la période des travaux dans le bâtiment et atteindre l'équilibre financier. Nous sommes actuellement en attente de la réponse.</p> <p>Si nous n'obtenons pas ce subside, plusieurs autres pistes de réflexion ont déjà été envisagées : modification du fonctionnement de l'épicerie, soutien plus important des producteurs, coopération avec d'autres structures voisines.</p>  |

|  |  |
|--|--|
| Risques propres à l'émetteur - gouvernance : | <p>La gestion opérationnelle de l'épicerie est assurée par 2,5 ETP (salariés + contrats partiels d'indépendants), ce qui couvre tout juste les activités de vente et de gestion journalière.</p> <p>La coordination, le secrétariat et la gestion des ressources humaines sont assurées par des administrateurs non rémunérés, ce qui crée un risque de discontinuité dans la gouvernance.</p> <p>Un nouveau groupe de travail stratégique sera créé dès janvier 2023, plusieurs coopérateurs sont prêts à s'investir plus concrètement dans la coopérative.</p> |
| Autres risques :                             | Pas d'autres risques identifiés.   |

## Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

|   |   |
|---|---|
| 1.1 Siège social et pays d'origine  | Rue de Préhyr, 12a – 5580 Rochefort Belgique  |
| 1.2 Forme juridique   | Société coopérative à finalité sociale  |
| 1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent   | BE 0725 965 915   |
| 1.4 Site internet   | <a href="http://relaisprojets.be">http://relaisprojets.be</a>   |
| 2. Activités de l'émetteur  | Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (surface inférieure à 400m <sup>2</sup> )   |
| 3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.  | <p>Coopérateurs possédant plus de 5% du capital :</p> <p>Personnes morales : RELAIS ASBL</p> <p>Personnes physiques :</p> <p>Isabelle Lambert</p> <p>Arthur Lhoist</p> <p>Géraldine Keller</p> <p>Trijntje Huisman</p>      |
| 4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires. | Pas d'opérations conclues avec des personnes visées au point précédent ni avec des personnes liées autres que des actionnaires.   |
| 5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.  | <p>Le Conseil d'administration se compose de Jean-Charles de Marneffe</p> <p>L'ASBL RELAIS représentée par Amélie Revers</p> <p>Loïc Van Poppel</p> <p>Jacqueline Ledoux</p> <p>Anne Delplanque</p> <p>Guillaume Lepers</p> |
| 5.2 Identité des membres du comité de direction.  | NA.   |
| 5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.   | Aucun.  |

|  |   |
|--|---|
| 6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages. | Durant le dernier exercice comptable, les administrateurs ont exercé leur mandat à titre gratuit. |
| 7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.   | Aucune.   |
| 8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.   | Aucun.  |
| 9. Identité du commissaire aux comptes.  | NA.   |

#### B. Informations financières concernant l'émetteur

|   |  |
|---|--|
| 1. Comptes annuels des deux derniers exercices.   | Cfr. annexe. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Ils ont cependant été revus par un expert-comptable. |
| 2. Fonds de roulement net.  | Le fonds de roulement net au 30/09/2022 est de 41.902 euros  |
| 3.1 Capitaux propres.   | Les fonds propres au 30/09/2022 s'élèvent à 28.284 euros.  |
| 3.2 Endettement.  | L'endettement est à 56.649 euros (hors compte de régularisation) au 30/09/2022.  |
| 3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine. | 2024   |

|   |        |
|---|--------|
| 3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine. | 2024   |
| 4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.   | Néant. |

### Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

#### A. Description de l'offre

|   |  |
|---|--|
| 1.1 Montant minimal de l'offre.                       | -  |
| 1.2 Montant minimal de souscription par investisseur. | 150 euros  |
| 1.3 Montant maximal de souscription par investisseur. | Afin de limiter le risque disproportionné d'un investisseur individuel l'appel est limité à 10 000 euros par investisseur. |
| 2. Prix total des instruments de placement offerts.   | 500 000 euros  |
| 3.1 Date d'ouverture de l'offre.                      | 21/12/2023   |
| 3.2 Date de clôture de l'offre.                       | 20/12/2023   |
| 3.3 Date d'émission des instruments de placement.     | Au fur et à mesure des souscriptions.  |

|  |  |
|--|--|
| <p>4. Droit de vote attaché aux parts.</p> | <p>Statuts de RELAIS Coop :</p> <p>-Nombre de voix :<br/>Chaque associé dispose d'une voix. (Article 32 des statuts).</p> <p>- Majorités spéciales quorum de présence<br/>Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les associés garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ».</p> <p>Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée.</p> <p>La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées.</p> <p>La délibération portant sur la modification de l'objet social ou du but social de la société n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix présentes ou représentées. En sus, la délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sur la modification de l'objet social ou du but social ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les associés et d'autre part en une majorité des voix émises par les associés garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des associés et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les associés garants. (Article 34 des statuts).</p> |
|--|--|

|   |  |
|---|--|
| <p>5. Modalités de composition du Conseil d'administration.</p> | <p>- Composition du conseil d'administration<br/> La société est administrée par un conseil d'administration composé de minimum trois membres, et de dix membres au plus, personnes physiques ou morales associées dont une majorité plus une personne sont détentrices de parts sociales « garants » et les autres de parts sociales « citoyennes ».</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale par élections sans candidat selon les modalités détaillées dans le R.O.I.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Les mandats sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.</p> <p>Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne étant suffisante. (Article 19 des statuts).</p> |
| <p>6. Frais à charge de l'investisseur.</p>                     | <p>Aucun.</p>  |
| <p>7. Allocation en cas de sursouscription</p>                  | <p>Remboursement des derniers arrivés.</p>   |

## B. Raisons de l'offre

|  |  |
|--|--|
| <p>1. Utilisation projetée des montants recueillis.</p>  | <p>Les montants recueillis permettront d'une part d'atteindre un capital suffisant pour assurer une trésorerie saine et un fonds de roulement suffisant et de remplacer les équipements les plus énergivores</p>   |
| <p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.</p>         | <p>Augmentation du fond de roulement : 15000€<br/> Augmentation du stock de marchandises : 5000€<br/> Investissements énergétiques : remplacement des équipements les plus énergivores (frigos et comptoirs réfrigérés acquis en seconde main ou par don) : 20000€</p>         |
| <p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p> | <p>En 2021 et 2022, Relais a bénéficié d'une subvention de 30 000€ comme « pilote en économie sociale », qui vient à expiration le 31/12/2022.</p> <p>En octobre 2022, Relais coop a rempli un dossier dans le cadre de « bourses coopératives », en sollicitant un budget</p> |

|   |  |
|---|--|
|   | de 86000€. Cette subvention devrait permettre de passer la période des travaux dans le bâtiment et atteindre l'équilibre financier. Nous sommes actuellement en attente de la réponse. |
| 4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible ici : <a href="mailto:relaiscoop.info@gmail.com">relaiscoop.info@gmail.com</a> |  |

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

|  |   |
|--|---|
| 1. Nature et catégorie des instruments de placement. | Parts   |
| 2.1 Devise des instruments de placement.             | Euro  |
| 2.2 Dénomination des instruments de placement.       | Parts (actions) citoyennes (de catégorie B)   |
| 2.3 Valeur nominale des instruments de placement.    | 150 euros   |
| 2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2021        | 91,34€  |
| 2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :         | Oui.  |
| 2.6 Plus-value                                       | Aucune plus-value n'est possible en cas de retrait d'actions.   |
| 3. Modalités de remboursement.                       | <p>- Remboursement des parts sociales.</p> <p>L'associé démissionnaire ou exclu a uniquement droit au remboursement de sa part sociale, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée, la réduction de part demandée, la déchéance ou l'exclusion prononcée. Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision ou autres prolongements du capital social. En aucun cas, il ne peut obtenir plus que la valeur nominale de ses parts sociales.</p> <p>Le paiement aura lieu en espèces ou par virement bancaire après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de sa démission ou de son exclusion. Toutefois, dans le cas où l'exécution de la formalité prévue ci-avant entraîne pour un exercice social une série de remboursement dont la somme totale excède dix pour cent du capital social existant à la précédente clôture sociale, ce délai pourra être prorogé d'un an par décision du conseil d'administration. Les délais prévus ci-avant peuvent être réduits par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers. (Article 17).</p> |

|   |   |
|---|---|
| 4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité  | Dernier rang  |
| 5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.   | <p>- Cession des parts sociales « garants »</p> <p>a) Cessions entre vifs<br/>Les parts sociales « garants » sont cessibles librement entre vifs à un autre associé garant. Les parts sociales « garants » peuvent être cédées ou transmises à des tiers, à condition que ceux-ci remplissent les conditions d'admission requises par les statuts, et ce à peine de nullité.<br/>Elles deviennent alors des parts sociales « ordinaires ».</p> <p>b) Transmissions pour cause de mort<br/>En cas de décès de toute personne physique détentrice de parts représentatives du capital de la société, les parts seront transmises sans agrément, à ses héritiers légaux ou testamentaires, en dérogation à l'article 14. Les héritiers légaux et testamentaires ne pourront souscrire à des augmentations de capital ou recevoir des parts en cession, autrement que pour cause de mort, qu'après leur admission comme coopérateurs par le conseil d'administration. Les héritiers légaux ou testamentaires sauf s'ils détenaient préalablement des parts sociales « garants » sont réputés être « associés ordinaires ».</p> <p>c) Sanctions<br/>La contravention aux dispositions qui précèdent entraînera l'annulation de la cession litigieuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.</p> <p>d) Catégories<br/>Le transfert d'une part à un associé d'une autre catégorie implique la transformation de ladite part en part de la catégorie du cessionnaire. Une part sociale « garant » vaut deux parts sociales « citoyennes » ou une demi part sociale « investisseurs ». (Article 10).</p> |
| 6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe. | NA.   |
| 7. Politique de dividende   | La coopérative n'a pas l'intention de distribuer des dividendes.  |
| 8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.  | NA.   |
| 8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.  | NA.   |

## Partie V : Autres informations importantes

|   |  |
|---|--|
| <p>Résumé de la fiscalité :</p><br><br><p>Plainte concernant le produit financier</p> | <p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</b></p> <p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au CA de RELAIS Coop via <a href="mailto:relaiscoop.info@gmail.com">relaiscoop.info@gmail.com</a> ou par courrier au siège social.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <a href="mailto:contact@mediationconsommateur.be">contact@mediationconsommateur.be</a>).</p> |
|---|--|